



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 650

PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION N° 2024-621 RELATIVE À LA FOURNITURE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SAISON 2024/2025 – 24MP025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2024-621 du 03 octobre 2024 attribuant les 2 lots du marché relatif à la fourniture et pose des illuminations de Noël pour la saison 2024/2025,

Considérant à ce titre, qu'une erreur matérielle est apparue au niveau du nombre des sociétés soumissionnaires pour les deux lots de la décision du Maire n° 2024-621 du 03 octobre 2024,

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre et que deux sociétés ont soumissionné ;

Considérant que la société CITEOS a notifié sa décision de retrait de leur offre sur les deux lots, en date du 04 octobre 2024 ;

Considérant que suite au retrait des offres de la société CITEOS, il y a lieu de modifier les tableaux d'analyse en conséquence :

LOT n° 1 – fourniture et pose des illuminations

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	1 offre analysée

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société VIOLA ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078_20241007-AR2024_650-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 10/10/2024
 Publication le : 10 OCT. 2024

LOT n° 2 – Pose des Illuminations

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
2 sociétés soumissionnaires	1 offre analysée

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société VIOLA ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la modification de l'article 1^{er} de la décision du Maire n° 2024-621 en date du 03 octobre 2024 susvisée ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de la décision du Maire n° 2024-621 en date du 3 octobre 2024 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} :

Le marché relatif à la location, la pose et la maintenance des équipements durant la période des illuminations de Noël pour 2024/2025 [24MP025], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société VIOLA, 157, route de Cormeilles – CS 60209 - 78502 SARTROUVILLE, dûment représentée par Sylvain REUMEAU en sa qualité de Directeur de Secteur ;
SIRET : 579 800 103 00031
- Lot n° 2 : avec la société VIOLA, 157, route de Cormeilles – CS 60209 - 78502 SARTROUVILLE, dûment représentée par Sylvain REUMEAU en sa qualité de Directeur de Secteur ;
SIRET : 579 800 103 00031»

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision du Maire n° 2024-621 en date du 3 octobre 2024 demeurent inchangées et applicables.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

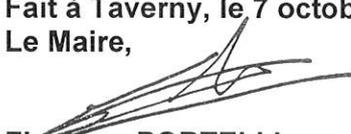
Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 7 octobre 2024
Le Maire,


Florence PORTELLI